

Avis du Comité consultatif du secteur financier

**sur le projet de décret
pris en application de l'article L. 262 du livre des procédures fiscales
relatif à la saisie administrative à tiers détenteur**

Conformément à l'article L. 314-7 V modifié du Code monétaire et financier, qui prévoit qu'un décret établissant une dénomination commune des principaux frais et services bancaires que les banques sont tenues de respecter est pris sur avis du Comité consultatif du secteur financier, le Comité a été saisi d'un projet de décret modifiant la dénomination devant être utilisées par les établissements de crédit et les établissements de paiement, pour certaines saisines administratives.

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis un avis favorable au projet de texte simplifiant les différentes dénominations et instituant une nouvelle dénomination unique « saisie administrative à tiers détenteur » (SATD) pour toutes les saisies administratives notifiées par les comptables publics.

Les professionnels informent le Comité qu'ils mettront à jour les éditions imprimées des plaquettes tarifaires au fur et à mesure de leur renouvellement au cours de l'année 2019. Quant à la mention d'une « saisie administrative à tiers détenteur » sur les relevés de compte, elle sera mise en œuvre dans les mêmes délais.

La Présidente du CCSF